

POLE RESSOURCES ET AFFAIRES GENERALES

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Service Administration Interne

MR/AY/MW/MOG

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015.**

L'an deux mille quinze, le 21 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire :

Etaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, Mme DUFOUR, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme STERN à compter du point n°2, Mme GENDRON, M JICQUEL, Mme CAUDRON, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, Mme ANDRIEU, M. CADET.

Absents excusés : Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, Mme NKABA qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme LAURET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. PHAM PHU.

Absent : Mme STERN jusqu'au point n°1 inclus.

Monsieur Nicolas DELAUNAY est élu secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, NKABA qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme GENDRON, M JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG),
5 CONTRE (Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme LAURET, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU)

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2015.

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PARIS VALLEE DE LA MARNE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à la désignation à bulletin secret de quatre conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération « Paris- Vallée de la Marne »,

DESIGNATION DES QUATRE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Dont les candidats déclarés sont :

Liste 1 : Lognes pour tous

- Michel RICART
- Monique HOUSSOU
- Paul MIGUEL
- Nicolas DELAUNAY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 32
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 8

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

ONT OBTENU, Liste 1 – Lognes pour tous : 24 voix

Compte tenu du résultat du vote à bulletins secrets des suffrages exprimés sont désignés pour siéger au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne », les membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

- Michel RICART
- Monique HOUSSOU
- Paul MIGUEL
- Nicolas DELAUNAY

3. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA REDYNAMISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE PARIEST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le protocole d'accord relatif à la redynamisation de la zone d'activité de PariEst

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole et tout document relatif à cette affaire.

4. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2016 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la rémunération des agents participant aux opérations de recensement de la population 2016 selon les modalités suivantes :

.Agents recenseurs :

- 2,12 € brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,29 € brut par feuille de logement collectée ;
- Forfait de 194,42 € brut par agent (participation aux deux demi-journées de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers).

.Coordonnateur communal :

Taux Horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut)
× Nombre d'heures effectuées

DIT que la dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal.

5. CHARTE DE LA LAÏCITE DANS LES SERVICES PUBLICS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la Charte de la Laïcité dans les services publics.

6. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE GSM DE FREE MOBILE AU PARC DES SPORTS DU SEGRAIS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'implantation d'une antenne GSM par la société Free Mobile au Parc des Sports du Segrais, 5 rue Jean Monnet, parcelle cadastrée section AM N°82,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société Free Mobile,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixé à 10 000 euros, révisable chaque année en fonction de l'Indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants, au compte 70323 - "Redevance d'occupation du domaine public communal", à la fonction 412 - "Stades".

7. ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser les acomptes de subventions de fonctionnement suivants pour l'année 2016 aux associations sportives ayant perçu en 2015 une subvention égale ou supérieure à 3 000 € et qui en ont exprimé la demande :

Associations	Année 2015 Subvention annuelle	Acompte année 2016
Gym Club de Lognes	5 500 €	2 750 €
Marne la Vallée Basket-Val Maubuée	45 000 €	22 500 €
Noisiel Lognes Athlétisme	3 800 €	1 900 €
Sengol 77 section Futsal	3 500 €	1 750 €
Taekwondo Club	3 200 €	1 600 €
Tennis Club de Lognes	14 500 €	7 250 €
U.S Lognes Football	38 000 €	19 000 €
Viet Vo Dao Club de Lognes	3 800 €	1 900 €
Total	117 300 €	58 650 €

DIT que ces acomptes seront déduits des montants définitifs de subvention de fonctionnement de 2016,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

8. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES AUPRES DU CENTRE DE GESTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée,

PRECISE que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Les garanties couvriront, pour le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL : décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité – adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour raison de santé, invalidité temporaire, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle,

CHARGE le Centre de Gestion 77 à l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats, conventions et tous documents en résultant.

9. REMUNERATION DES PERSONNELS AFFECTES A L'ENCADREMENT DES ETUDES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximum en vigueur (applicables au 01/07/2010) :

- ✓ **Taux de l'heure d'enseignement**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 21.61 euros
 - ▲ professeurs des écoles classes normales : 24.28 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 26.71 euros
- ✓ **Taux de l'heure de surveillance**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.37 euros
 - ▲ professeurs des écoles classe normales : 11.66 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 12.82 euros
- ✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 19.45 euros
 - ▲ professeurs des écoles classe normales : 21.86 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 24.04 euros

DECIDE le versement d'une indemnité de responsabilité pour les enseignants assurant la responsabilité d'une étude. Cette indemnité mensuelle correspond, par étude, à une heure d'études surveillées, selon le taux fixé par le BO de l'Education nationale,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 17 mai 1999,

PRECISE que les montants indiqués suivront l'évolution de la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget.

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES - ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

11. CAUTIONNEMENT POUR LES LOGEMENTS DE FONCTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier le cautionnement des logements de fonction de la façon suivante :

Pour les contrats d'occupation précaire

Il sera demandé à l'occupant, lors de son entrée dans l'appartement, une caution d'un montant équivalent à un mois de redevance.

Pour les instituteurs

Il sera demandé à chaque nouvel occupant une caution d'un montant basé sur le montant au m² de la valeur locative des logements conventionnés APL situé en zone A, soit 6.62€/m² au 1^{er} janvier 2015.

Pour les logements attribués par nécessité absolue de service (gardien d'équipement, de groupe scolaire, de gymnase et d'équipement sportif).

Il n'est pas demandé de caution. L'occupant sortant doit toutefois prendre en charge les frais de remise en état éventuels autres que l'usure normale des locaux. Cette condition est inscrite dans les clauses de l'arrêté de concession du logement,

PRECISE que les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice de chaque année considérée,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 11 juin 1985,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

12. SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer aux écoles maternelles et élémentaires le second versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 correspondant à la période de septembre à décembre 2015, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

✓ ***Ecoles maternelles***

ECOLES MATERNELLES	Période de septembre à décembre 2015		
	Elèves sept 2015	Coût par élève (0,44€x4=1,76€)	MONTANT
SEGRAIS	147	1,76 €	258,72 €
VILLAGE	81	1,76 €	142,56 €
MAILLIERE	156	1,76 €	274,56 €
MANDINET	113	1,76 €	198,88 €
FOUR	120	1,76 €	211,20 €
TOTAL MATERNELLES	617	1,76 €	1085,92 €

✓ **Ecoles élémentaires**

ECOLES ELEMENTAIRES	Période de septembre à décembre 2015		
	Elèves sept 2015	Coût par élève (0,44€x4=1,76€)	MONTANT
SEGRAIS	231	1,76 €	406,56 €
VILLAGE	120	1,76 €	211,20 €
MAILLIERE	243	1,76 €	427,68 €
MANDINET (avec CLIS)	161	1,76 €	283,36 €
FOUR	206	1,76 €	362,56 €
TOTAL ELEMENTAIRES	961	1,76 €	1691,36 €
TOTAL GENERAL	1578	1,76 €	2777,28 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2015 de la commune.

13. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES EN PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves pour l'année scolaire 2015/2016 d'un montant de 376 euros.

Nom du bénéficiaire de la subvention	Nom de l'école	Nombre de parents élus	Somme versée par parent titulaire élu en €	Subvention nette accordée en €
A.P.E.I.S	Le Segrais Primaire	15	8	120
A.M.E	La Maillière maternelle	6	4	24
A.M.E	La Maillière élémentaire	10	4	40
AQUARELLE	Le Village maternelle	3	8	24
AQUARELLE	Le village élémentaire	5	8	40
GIPEM	Le Mandinet Primaire	12	8	96
F.C.P.E	Bois de la Grange élémentaire	8	4	32
			Total en €	376

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2015.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ESCRIME DE LAGNY » ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de partenariat avec l'association « le cercle d'escrime de Lagny » relative aux activités périscolaires - année scolaire 2015/2016,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

16. DECLASSEMENT DU LOT DE VOLUME CORRESPONDANT A LA COPROPRIETE EN VUE DE LA CESSION DES DEUX LOGEMENTS DE FONCTION, SUITE A LA FERMETURE ET A LA DESAFFECTATION DU GROUPE SCOLAIRE DU GRAND BASSIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de prononcer le déclassement du lot de volume n°1 correspondant à la future copropriété située 2B rue du Parc, parcelle cadastrée section AH n°300 pour partie,

DECIDE de mettre en copropriété les logements destinés à être cédés ainsi que les parties communes s'y rattachant,

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la division en volumes de l'ensemble immobilier cadastré section AH n°300 pour partie et situé 2B rue du Parc, et à la mise en copropriété,

AUTORISE le Maire à constituer les servitudes entre la copropriété et la commune, nécessaires au fonctionnement du futur ensemble immobilier,

AUTORISE le Maire à céder à l'amiable les deux logements,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

17. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LOGNES PAR LA COPROPRIETE « VILLA MANDINET » DE L'EMPRISE DU MAIL GERARD PHILIPPE ET DE LA RUE JULES RAIMU (POUR PARTIE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la rétrocession à la commune des emprises du mail Gérard Philippe (pour partie) constituées de la parcelle cadastrée section AD 46 et de la rue Jules Raimu (pour partie) constituées des parcelles cadastrées section AD 206, 208 et 209, soit une superficie totale de 1 267 m², telles que définies par les plans et états parcellaires joints,

PRECISE que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique,

PRECISE que le coût de réalisation des actes notariés sera à la charge de la commune,

DIT que ces emprises seront de fait intégrées au domaine public communal,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèches (PPICC), les subventions au taux maximal pour les travaux d'investissement et l'acquisition de matériel liés au projet de réaménagement de la Maison de l'Enfance et de la Famille,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à présenter tous les dossiers correspondants et à signer toute pièce relative à cette affaire.

19. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT INITIALES DU 8 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la passation des avenants à la convention d'objectif et de financement initiale du 8 septembre 2014 entre le département de Seine-et-Marne et la Commune de Lognes et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les avenants à la convention avec le département de Seine-et-Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION « RELAIS JEUNES 77 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser à l'association «RELAIS JEUNES 77» une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 420 euros au titre de l'année 2015,

DECIDE la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association «RELAIS JEUNES 77», située 36 avenue de Lingenfeld, 77200 TORCY, et la Commune de Lognes, pour l'année 2015 et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, et toute pièce relative à cette affaire.

21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB DU 3^{EME} AGE ET SES AMIS » - ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à l'association « Club du 3^{ème} âge et ses amis », au titre de l'année 2015, le montant net de subvention de fonctionnement suivant : 1 320 € (mille trois cent vingt euros),

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2015.

22. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de l'année 2014 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

AUTORISE le Maire à communiquer le rapport annuel :

- Au Préfet du département
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport

23. TARIF DE L'ADHESION ANNUELLE AU CENTRE SIMONE SIGNORET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, NKABA qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme STERN, Mme GENDRON, M JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG), **5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme LAURET, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU),

DECIDE la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 d'une carte d'adhésion annuelle aux activités du Centre Simone Signoret,

FIXE à 10 euros le montant de la cotisation annuelle par famille.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

24. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder aux ajustements et aux transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
021.01	Virement de la section fonctionnement		36 266,00
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			36 266,00
2135.01	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	41 000,00	
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		41 000,00	
1641.01	Emprunts en euros	90 000,00	

166.01	Refinancement de la dette		90 000,00
TOTAL CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		90 000,00	90 000,00
13918.020	Subventions d'équipement	3 066,00	
TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTION D'EQUIPEMENT RECUES		3 066,00	
166.01	Refinancement de dette	740 000,00	650 000,00
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE		740 000,00	650 000,00
2031.33	Frais d'études	103 240,00	
2031.60	Frais d'études	15 660,00	
2051.020	Concessions et droits similaires	-7 800,00	
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		111 100,00	
2313.33	Constructions	-193 240,00	
2313.60	Constructions	-15 660,00	
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		-208 900,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		776 266,00	776 266,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
023.01	Virement à la section d'investissement	36 266,00	
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		36 266,00	
60628.421	Autre fourniture non stockées	-900,00	
6042.251	Achat de prestations de services (autres que terrains à aménager)	-10 000,00	
6042.421	Achat de prestations de services (autres que terrains à aménager)	-4 600,00	

6068.421	Autres matières et fournitures	-100,00	
61558.020	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-1 100,00	
61558.213	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	- 4 000,00	
61558.33	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-1 000,00	
61558.421	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-2 600,00	
61558.64	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-2 300,00	
6247.421	Transports collectifs	-2 300,00	
6288.212	Autres services extérieurs	-10 550,00	
6288.421	Autres services extérieurs	-100,00	
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERALE		-39 550,00	
6216.213	Personnel affecté par le GFP de rattachement	10 550,00	
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		10 550,00	
722.01	Immobilisation corporelles		41 000,00
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			41 000,00
651.020	Redevance pour concessions, brevets, licences, etc...	7 800,00	
657341.251	Communes membres du GFP	21 000,00	
657341.421	Communes membres du GFP	8 000,00	
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		36 800,00	
673.020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	80 000,00	
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		80 000,00	

6817.01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-80 000,00	
TOTAL CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		-80 000,00	
777.020	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		3 066,00
TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			3 066,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		44 066,00	44 066,00

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015.

25. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2016 pour les chapitres budgétaires suivants :

- Chapitre 20 : 61 250,00 €
- Chapitre 21 : 579 750,00 €
- Chapitre 23 : 500 000,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2016.

26. ADMISSION EN NON VALEUR – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à des taxes et produits irrécouvrables au titre des exercices antérieurs pour un montant de 13 542,63 euros (treize mille cinq cent quarante-deux euros et soixante-trois centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

27. CONSTITUTION D'UNE PROVISION A HAUTEUR DU RISQUE D'IRRECOUVRABILITE SUR COMPTE DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de constituer une provision à hauteur de 20 000,00 euros,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune de l'année 2015,

DIT qu'elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

DIT que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

28. ETALEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR LE GRETA POUR LES TRAVAUX REALISES AU SEIN DE L'EQUIPEMENT POLYVALENT DIDEROT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de constater un amortissement annuel de la participation financière de 2015 à 2033,

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de la commune à partir de l'année 2015,

DIT que le montant de l'amortissement, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des amortissements joint au budget et au compte administratif.

Le Maire propose par conséquence au Conseil Municipal d'amortir la subvention transférable comme suit :

Années	2015	2016	2017	2018	2019 à 2028	2029	2030	2031	2032	2033
Montant	3066	4599	6132	7665	8918	8928	5857	4324	2791	1258

29. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CITOYEN ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2016 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle polyvalente du Citoyen et des prestations complémentaires, ainsi que les montants de cautions qui seront acquittés par les utilisateurs comme suit :

Associations de Lognes :

➤ Mise à disposition gratuite :

- de la salle polyvalente
- d'une régie sonorisation et lumière (sur demande)
- de tables et de chaises
- de l'espace scénique
- d'un parquet de danse (sur demande)
- des loges et des vestiaires

Montant de la caution 1 061,00 €

Frais de gardiennage en cas de dépassement des heures d'utilisation
(à partir de 1 heure le matin), tout heure entamée étant due : 58,45 €/heure

Frais de nettoyage en cas de non respect de l'alinéa b
du chapitre VI de la convention de prêt : 20,57 €/heure

Associations extérieures, entreprises, sociétés, organismes :

Mise à disposition à la journée 3 130,00 €

Mise à disposition pour le week-end 4 882,00 €

Mise à disposition à la semaine 9 763,00 €

Montant de la caution de la salle 1 777,00 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

30. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES FAMILIALES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2016 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle des Fêtes Familiales et des prestations complémentaires, ainsi que le montant de la caution qui sera acquitté par les utilisateurs, comme suit :

- du lundi au dimanche, sauf le mardi :

- pour les particuliers Lognots 199 € (par jour)
- pour les particuliers extérieurs 435 € (par jour)

Montant de la caution : 530 €.

Frais de nettoyage en cas de non respect de l'article 4 du règlement intérieur de la salle des Fêtes Familiales à 20,57 € /heure (vingt euros et cinquante sept centimes), par agent mobilisé, toute heure entamée étant due,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

31. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ASSOCIATIVES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2016 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle des Fêtes Associatives, ainsi que le montant de la caution qui sera acquitté par les utilisateurs, comme suit :

- Associations de la commune :
Redevance : Exonération,
Caution : 849,00 (huit cent quarante-neuf) euros.
- Personnes morales ou privées de la commune :
Redevance : 902,00 (neuf cent deux) euros,
Caution : 1777,00 (mille sept cent soixante-dix-sept) euros.
- Mise à disposition de la régie (son et lumière) :
Redevance : 169,00 (cent soixante-neuf) euros,
Formation au matériel obligatoire.
- Service de gardiennage :
Redevance équivalente aux sommes versées par la commune pour l'ensemble de la prestation.
- Frais de nettoyage en cas de non respect de l'article 4 du règlement intérieur :
20,57 €/heure (vingt euros et cinquante sept centimes).

PRÉCISE que ces montants comprennent toutes les charges et seront renseignés dans la convention de mise à disposition,

PRÉCISE que la totalité de la somme sera réglée au plus tard un mois avant le déroulement de la manifestation,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

32. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE comme suit les tarifs des concessions de cimetière et le montant de la taxe pour la dispersion des cendres applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Concessions traditionnelles :

- 10 ans renouvelables : 345 €
- 15 ans renouvelables : 520 €
- 30 ans renouvelables : 690 €

Concessions Columbarium :

- 10 ans renouvelables : 345 €
- 15 ans renouvelables : 520 €
- 30 ans renouvelables : 690 €

Taxe pour la dispersion des cendres 106 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

33. TARIFS DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de diffuser le numéro mensuellement,

FIXE ainsi qu'il suit le coût du recueil des actes administratifs :

Prix du numéro mensuel :	3,11 € + frais d'affranchissement
Abonnement annuel :	33,00 € + frais d'affranchissement

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

34. TARIFS DU REPAS PRIS PAR LES ENSEIGNANTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, NKABA qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme STERN, Mme GENDRON, M JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG), **5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme LAURET, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU),

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs du repas pris par les enseignants comme suit :

- 2,75 € le prix du repas des enseignants dont l'indice est inférieur ou égal à 466
- 3,91 € le prix du repas des enseignants dont l'indice est supérieur à 466

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.

35. TARIFS DU REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, Mme LEHMANN qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. MARTINEZ, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, NKABA qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme STERN, Mme GENDRON, M JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG),
5 CONTRE (Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme LAURET, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU),

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs par tranche ci-dessous :

	INDICES	PRIX DU PLATEAU HT
Tranche 1	Personnel ≤ 321	2,96
Tranche 2	Personnel de 322 à 421	3,61
Tranche 3	Personnel > à 422	4,40

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 26 mars 2012 fixant le tarif du repas pris par le personnel de crèche,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.

36. TARIFS DE LA LUDOTHEQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer la nouvelle grille de tarifs annuels pour la ludothèque comme suit :

- 10 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016
- 20 euros pour chaque année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année considérée.

DIT que le prêt est valable pour 4 jeux ou jouets, pour une durée de deux semaines,

DIT que les frais relatifs à l'achat d'un nouveau jeu ou jouet en cas de perte, vol ou de détérioration incomberont aux personnes concernées et seront facturés suivant le coût réel du remplacement,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

37. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE RESEAUX DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'instaurer ladite redevance pour occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

DECIDE d'en fixer le mode de calcul dans la limite du plafond suivant :

- Pour les chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité, la redevance est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$\mathbf{PR'D = PRD / 10}$$

PR'D, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du CGCT, à savoir :

$PRD = (0,381 P - 1 204) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants. De plus, le plafond de redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

- Pour les chantiers portant sur un réseau de transport d'électricité, la redevance est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$\mathbf{PR'T = 0,35 \text{ euros} \times LT}$$

PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice de l'année considérée.

38. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE RESEAUX DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'instaurer ladite redevance pour occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

DECIDE d'en fixer le mode de calcul dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$$

PR exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice de l'année considérée.

39. ACOMPTE SUR SUBVENTION A LA M.J.C./M.P.T. CAMILLE CLAUDEL – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2016, des acomptes mensuels sur subvention de fonctionnement représentant 10% du montant alloué en 2015 à la MJC/MPT Camille Claudel.

DIT que les montants mensuels qui seront accordés sont les suivants :

- M.J.C./M.P.T.Camille Claudel 20 000 euros,

DIT que ces acomptes seront versés jusqu'au vote définitif du montant de la subvention attribué pour l'année 2016 et seront déduits de ce montant.

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention financière avec ladite association pour les acomptes supérieurs à 23 000 euros,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention financière annexée, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2016.

40. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

* Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des communications du Maire :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
092/2015	11/11/15	Suppression de la régie d'avances de la structure espace famille.
188/2015	12/10/15	Marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection de sols souples d'aires de jeux conclu avec la société S.J.E.
189/2015	13/10/15	Contrat de coréalisation entre la commune de Lognes et la Ferme du Buisson pour le spectacle « Face Nord » les 9 et 10 octobre 2015. à 20h45 à la Salle du Citoyen.
190/2015	14/10/15	Contrat de droits d'accès à la plateforme INVISEO conclu avec la société Finance Active.
191/2015	14/10/15	MAPA relatif à l'acquisition de matériels sportifs conclu avec la société CASAL SPORT – Lot n°1 : Acquisition de petits matériels sportifs Lot n°2 : acquisition de gros matériels sportifs.
192/2015	20/10/15	Contrat de maintenance conclu avec la société Nilfisk – Advance pour l'entretien de deux auto laveuses BR 652 et BA 531 – année 2015/2016.
193/2015	20/10/15	Contrat de maintenance conclu avec la société Nilfsik – Advance pour l'entretien d'une auto-laveuse BR 600S – année 2015/2016.
195/2015	21/10/15	Contrat conclu avec la SARL C-La Compagnie pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le manteau rouge » le 9/12/15 au Centre de loisirs du Cours de Lacs.
205/2015	04/11/15	Vente de véhicules d'occasion du parc automobile de la commune de Lognes à la société AUBE DELTA SERVICES.
206/2015	04/11/15	Contrat conclu avec l'association « Eclat de rêves » pour la mise en place d'un spectacle au centre Simone Signoret le 30/10/15.
208/2015	12/11/15	Contrat de coréalisation avec la Ferme du Buisson pour spectacle « Harpe, délicatesse à la française » le 17/11/15 à 20 H 45 à l'Eglise Saint-Martin.
210/2015	26/11/15	Contrat conclu avec la société MAESTRO pour le démoussage annuel de trois cours extérieurs de tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint Délégué